



À L'ATTENTION DE
Monsieur le Commissaire Enquêteur

OBJET

Enquête administrative en vue du Classement du Vallon du Clou - Sainte-Foy Tarentaise

Grenoble,
Le 12/05/2010

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Le 16 décembre 2004, la commune de Sainte-Foy Tarentaise défendait en commission UTN le dossier d'engagement de la deuxième phase de son programme pluriannuel de développement touristique. En clair, la station demandait l'autorisation de construire 40 000 m² d'hébergements touristiques supplémentaires dans la zone de Bonconseil ainsi qu'un télésiège et des pistes de ski dans le secteur Charmettes/Camp Filluel.

Hormis pour l'une des pistes qui se trouvait dans un secteur classé en forêt de protection, la commune a obtenu l'aval de la commission UTN. Était en particulier souligné le fait que cette autorisation permettait à la station d'atteindre un équilibre entre la capacité d'hébergement et l'offre de ski. En conséquence, la commission, souhaitant prévenir des extensions injustifiées du domaine skiable de Sainte-Foy demandait « que des dispositions soient prises par l'État pour assurer durablement la protection du vallon du Clou. » Ce vallon est en effet contigu au domaine skiable et présente un intérêt paysager et environnemental extraordinaire.

Accompagnant la demande de la commission UTN, la FRAPNA, le Club alpin français, Vivre en Tarentaise et Mountain Wilderness demandaient au Préfet de la Savoie d'engager rapidement un processus de protection de l'ensemble de ce vallon.

Dans le cadre des discussions concernant le statut de protection du vallon du Clou, Mountain Wilderness a en son temps convié les acteurs institutionnels à une randonnée sur le terrain, afin qu'ils puissent constater de visu la haute valeur patrimoniale de ce site encore vierge de tout aménagement lourd. Ainsi, le samedi 16 septembre 2006, le commissaire de massif des Alpes, Jean-Pierre Chomienne et les représentants de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Savoie et de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), ont parcouru le site en compagnie de Jean-Pierre Courtin, alors président de Mountain Wilderness France, et d'un nombre important d'administrateurs de notre association. Le Parc national de la Vanoise était aussi représenté, ainsi que les principales associations de protection de la nature agissant en Tarentaise : Jean-Pierre Feuvrier, vice-président du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, Yves Pâris, directeur de Savoie Vivante (qui coordonne l'action des CPIE), André Collas de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, Alain Machet, René Pinck et Robert Talbot de Vivre en Tarentaise.

Malgré un temps pluvieux, nous avons pu contempler le cirque du Clou et ses glaciers suspendus, le magnifique patrimoine des granges couvertes de lauzes, longer le lac et prendre enfin une vue générale de la station sur l'autre versant depuis le col de l'Aiguille ; surtout ce fut un temps d'échanges libres et cordiaux comme en produit toujours la dynamique de la marche en montagne. Les échanges se sont poursuivis au refuge du Monal, en présence de Raymond Bimet, maire de Sainte-Foy Tarentaise, de l'un de ses adjoints, et de Jean-Claude Killy venu de Val-d'Isère pour l'occasion. L'assistance a ainsi pu prendre connaissance du regard porté par chacun sur les problèmes d'aménagement et de protection.

En prolongement de cette rencontre, Mountain Wilderness a continué à se mobiliser, avec ses partenaires locaux et les administrations, pour obtenir une protection forte du site du vallon du Clou, telle qu'elle est prévue comme compensation environnementale de l'extension de la station de ski de Sainte-Foy. Nous portons une vision d'équilibre entre le domaine des stations et les espaces à préserver. C'est le respect de cet équilibre dans ce secteur de la haute Tarentaise déjà très largement dédié au ski alpin qui a amené, on l'a dit, l'État à annoncer son objectif de protection de vallon du Clou dans le dernier arrêté d'autorisation UTN accordé à Sainte-Foy, qui a été octroyé « considérant [...] la compatibilité du projet avec les objectifs de l'État pour la protection du Vallon du Clou qui constitue un patrimoine naturel remarquable et participe comme tel aux grands équilibres d'aménagement de la Haute Tarentaise. »



Cette volonté de protection est confirmée dans l'annexe 1 du chapitre 3 « Orientations » de la Directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord en cours d'instruction : le Vallon du Clou y est inscrit parmi les « Paysages et ensembles bâtis les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard insuffisamment protégés » devant être « soumis à un objectif de protection renforcée du paysage ».

La mise en place des zones de tranquillité (obligation liée à la ratification par la France de la Convention alpine, qui prévoit dans l'article 10 de son protocole consacré au tourisme, la création, dans l'espace alpin, de zones de tranquillité, où l'on renonce aux aménagements touristiques »), ainsi que celle de la trame Verte et Bleue du Grenelle de l'Environnement, imposent logiquement une préservation de ce secteur charnière entre France et Italie, en complément des parcs nationaux de la Vanoise et du Grand Paradis.

Notre association, dans une étude commanditée par le Ministère de l'environnement, la Région Rhône-Alpes, et la DATAR, recommande d'ailleurs la mise en place d'une zone de tranquillité qui englobe le vallon du Clou.

La procédure de classement aujourd'hui en cours est la concrétisation de ces volontés. Vous comprendrez donc, monsieur le Commissaire Enquêteur, que c'est avec une satisfaction toute particulière que nous participons aujourd'hui à l'enquête visant au classement du site du Vallon du Clou, auquel nous donnons bien évidemment un avis totalement favorable, sur l'ensemble du périmètre mis à l'enquête.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

Hugues THIEBAULT, Président de Mountain Wilderness France

Vincent NEIRINCK, représentant de Mountain Wilderness France à la Commission spécialisée des UTN du Massif des Alpes, membre de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Savoie